



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Mme CHAINE à 20h51

Votants : 29

Date de la convocation: 8 juin 2017 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (22): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, M. BIARD, Mme CHAINE (à partir de 20h51), Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA, M. BONY.

Procurations (7): M. CICUREL à Mme DUPERRON
M. ROBERT à M. LEFORT
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
Mme HANNION à Mme TISON
M. CARDONA à Mme CARDONA
M. LEFEVRE à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quarante-neuf minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

DECLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

M. BIARD n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal émet la déclaration suivante, approuvée à l'unanimité :

« Le compteur Linky est le nouveau compteur électrique prévu pour remplacer progressivement tous les compteurs classiques. Connecté, il communique des informations à distance, par CPL (courant porteur en ligne), sans que le déplacement d'un technicien ne soit nécessaire et transmet automatiquement les consommations.

Ces nouveaux compteurs linky soulèvent de nombreuses questions :

- *impact écologique du remplacement des compteurs existants,*
- *risques pour la santé des ondes ou rayonnements électromagnétiques,*
- *nature et protection des données personnelles recueillies,*
- *fiabilité et durée de vie des matériels, impact à terme sur les coûts...*

Lors d'une réunion d'information organisée par la communauté d'agglomération le 27 avril dernier, plusieurs réserves ont été soulevées par les élus communautaires. Par ailleurs, des administrés ont également fait remonter leurs inquiétudes.

Pour lever les incertitudes sur les questions de santé et d'environnement, l'État a commandé un rapport à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses). Celui-ci n'a toujours pas été rendu.

ENEDIS (anciennement ERDF), gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, s'est engagé à mener à ses frais une campagne de mesures indépendantes sur la question de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

Dans l'attente des résultats des études et de connaître toutes les conséquences des nouveaux compteurs sur la santé et l'environnement, en application du principe de précaution, la commune de Bois-le-Roi demande que l'installation des compteurs Linky sur son territoire soit suspendue jusqu'à la publication de toutes les études demandées.

En conséquence, le conseil demande :

- à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire de bien vouloir suspendre l'installation généralisée des « compteurs intelligents Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.*
- à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire de proposer au parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur par un « compteur Linky »*
- à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire de subordonner la mise en place des compteurs Linky à l'installation, à tout le moins, au frais du concessionnaire du réseau, à l'aval de tout compteur de ce type, un filtre empêchant la diffusion des ondes émises par le CPL à l'intérieur de l'habitation ».*

TIRAGE AU SORT LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2018

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2018 doit être effectuée courant 2017 en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Par arrêté du 02 mai 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a fixé à 4 le nombre de jurés pour la commune de Bois-le-Roi. Une liste préparatoire, sur laquelle figurera le triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral, doit être établie après tirage au sort et transmise au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues.

Les conseillers municipaux procèdent publiquement au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbaton du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2017 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19)**

Contre (7) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, M. RICHY DURETESTE, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY)

Abstention (3) : M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, Mme BETTINELLI

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2017-10 du 10 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement dans le cadre de l'organisation du vide grenier annuel programmé le dimanche 21 mai 2017.

Décision n°2017-11 du 18 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un film documentaire sur la permaculture suivi d'un débat, le vendredi 19 mai 2017 à l'Espace Multiculturel de Chartrettes réalisée par Madame Carinne COISMAN, déclarée N° de SIREN 82766736100014, N° de sécurité sociale 284117511517015 en qualité d'Auteur, sise au 23 chemin de la Croix st Jérôme 77123 Noisy Sur Ecole pour un montant T.T.C. de 543,00€.

Décision n°2017-12 du 24 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 portant sur le transfert du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet bibliothèque, activités associatives, scolaires et périscolaires vers la Société à responsabilité limitée sous forme coopérative, entreprise de l'économie sociale et solidaire, dénommée PREMIER'ACTE PROGRAMMATION (SIRET : 824 260 483 00014) suite au changement de statut juridique de l'association PREMIER'ACTE. Cet avenant est sans incidence sur le marché.

Décision n°2017-13 du 24 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°2 au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet bibliothèque, activités associatives, scolaires et périscolaires qui a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire pour l'adaptation des éléments de faisabilité. Le montant de l'avenant est 3 750 € HT.

Décision n°2017-14 du 24 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de formation initiale PSC1 avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne pour la formation des agents de la Commune. La participation financière de la Commune est de 50 € par auditeur pour des sessions de 4 à 10 auditeurs.

Décision n°2017-15 du 24 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention pack incendie - formation d'équipier de première intervention et d'évacuation avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne. La participation financière de la Commune est de 850 € par formation pour des sessions de 4 à 12 auditeurs agents de la Commune.

Décision n°2017-16 du 28 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, en qualité de Président pour la restauration du tableau « Mort de Saint-Josse ». Le montant de la subvention sollicitée est de 700 euros HT. Le taux de financement ne pourra excéder 30% du coût global des travaux HT. La restauration du tableau sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de siret 339 835 159 00015 ape 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 2335 € HT soit 2802€ TTC (hors subvention).

Décision n°2017-17 du 28 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, en qualité de Président pour la restauration d'une exposition en bois doré. Le montant de la subvention sollicitée est de 1036 euros HT. Le taux de financement ne pourra excéder 70% du coût global des travaux HT. La restauration de l'exposition à Madame Laurence CHICOINEAU, n° de siret 342 428 851 00022 ape 7490B, sise Centre artisanal de la Ferme d'Orangis 91130 RIS-ORANGIS pour un montant de 1480 € HT soit 1776€ TTC (hors subvention).

Décision n°2017-18 du 28 avril 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, sise 47 rue Le Pelletier 75009 PARIS pour la restauration du tableau « Mort de Saint-Josse ». Le montant de la subvention sollicitée est de 1167 euros HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50% du coût global des travaux HT. La restauration du tableau sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de siret

339 835 159 00015 ape 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 2335 € HT soit 2802€ TTC (hors subvention).

Décision n°2017-19 du 5 mai 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention « Accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages » avec :

Titulaire :

**Société GENERIS
Sise Tertre de Chérisy – Route de Nangis
77000 VAUX LE PENIL**

La convention définit les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvage. Le traitement de ces déchets est gratuit dans la limite de 20m³/1000 habitants. La convention est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°2017-20 du 2 mai 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, programmée le mercredi 21 juin 2017 à l'Espace Olivier Métra, 2 rue de Verdun réalisée par la SARL LEZARALQUEST déclarée n°de SIRET 800 520 371 00017 N° de Licence 2-107 5729/3- 107 5728 Code APE 9002Z, TVA intracommunautaire N°FR 11 800520371, représentée par Madame Virginie BOUGANNE en qualité de Gérante, sise 5 avenue des Lys 44380 PORNICHEP pour un montant T.T.C. de 1160,50€.

Décision n°2017-21 du 9 mai 2017 la commune de Bois-le-Roi décide signer un contrat concernant la capture, le ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec :

Titulaire :

**Sas SACPA
sise domaine de Rabat,
47700 PINDERES**

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites, pour les communes de plus de 1000 habitants, est de 0,72€HT par an et par habitant. Le contrat est conclu pour une année et reconductible 3 fois.

Décision n°2017-22 du 9 mai 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant :

Titulaire :

**Centre de Gestion de Seine et Marne
sise 10 points de vue – CS 40056
77564 LIEUSAIN CEDEX**

La présente convention est conclue pour une durée de 80 h (journée standard de 7h30). La base horaire de facturation est fixée à 51 euros TTC.

Décision n°2017-23 du 18 mai 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un temps festif à l'attention des enfants accueillis au bébé accueil et ceux dont les assistantes maternelles fréquentent le RAM le jeudi 29 juin 2017 dans les locaux du bébé accueil, 11 avenue Galliéni réalisé par l'EURL « LA FERME DE TRIGOLO » déclarée n° de SIRET 439 661 307 00017 N° de Licence n° II : 106614 - n° de Licence n° III 106615 - n° RC : B 439 661 307 représentée par Monsieur Vincent BOITEAU en sa qualité de gérant, sise 24 rue de la Mécanique 79150 Le Breuil Sous Argenton pour un montant T.T.C. de 575 €.

1- Vie associative, sport et culture

Point 1.A : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

VU la délibération n°17-06 portant sur le règlement d'attribution des subventions et le plan partenarial,

VU la délibération n°17-24 accordant des acomptes sur subvention de 64 000 euros à l'association « Dessine-moi un mouton » et de 60 400 euros à l'association « Le Trait d'Union»,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association Le Trait d'Union en 2015,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Crèche Dessine-moi, l'USB et le FC Bois-le-Roi en 2016,

VU les demandes de subventions reçues en 2017,

Madame PRUZINA, Mme BETTINELLI et M. POCHELU n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 18

CONTRE : 3 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme VINOT)

ABSTENTIONS : 5 : M. BONY, Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY), M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

ATTRIBUE les subventions socles aux associations conventionnées suivantes :

| SUBVENTIONS SOCLES DE FONCTIONNEMENT | MONTANTS 2017 |
|---|--|
| Crèche associative Dessine-moi un mouton | 160 000 € (acompte de 64 000 € déjà versé) |
| Trait d'Union | 150 898 € (acompte de 60 400 € déjà versé) |
| union sportive de Bois-le-Roi | 75 254 € |
| FC Bois-le-Roi | 15 825 € |
| TOTAL | 401 977 € |

ATTRIBUE les subventions projets aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | PROJETS SOUTENUS | SUBVENTION 2017 |
|-------------------------|---|------------------------|
| Le Trait d'Union | Projet Masterclasses en lien avec l'association Proquartet | 625 € |
| | Projet Chantemerle : création d'une chorale pour les patients | 1 000 € |
| U.S.B. | Organisation de trois déplacements sportifs (judo, T.T. et basket) à l'étranger | 3 000 € |

| | | |
|---|---|---------|
| Football Club | Projet de mise aux normes de la comptabilité, secrétariat indépendant, révision des statuts, communication auprès des adhérents et mise en place de nouvelles règles pour les cotisations | 1 838 € |
| Bois-le-Roi Jumelage | Evénement du 25ème anniversaire du Jumelage | 8 130 € |
| | Cours d'allemand | 1 000 € |
| | Semaine des Jeunes, festival de l'Europe et Stammtisch | 2 000 € |
| La Pétanque de Bois-le-Roi | Organisation d'une journée pour la qualification pour la ligue provençale | 460 € |
| | Organisation des championnats provençaux qualificatifs | 740 € |
| | Concours vétérans | 80 € |
| | Concours internes et animations du club | 1 035 € |
| | Coupe de France et de Seine et Marne | 1 050 € |
| | Championnats des clubs | 1 000 € |
| Club de l'Age d'Or | Achat de 2 ordinateurs et consommables | 1 000 € |
| | Sorties et animations à destination des séniors | 3 000 € |
| Les Jardins de la découverte | Nouvel an chinois | 600 € |
| | Sensibilisation des jeunes à l'éducation artistique et culturelle | 587 € |
| | Atelier In English please n°3 | 340 € |
| | Initiation au travail du verre plat | 158 € |
| | Textile et Upcycling (récupération de matériaux) | 330 € |
| | Vitrail et fusing "techniques d'hier et d'aujourd'hui" | 310 € |
| | L'exploration des 5 mondes | 116 € |
| | Atelier In English please n°4 | 200 € |
| | Voyage virtuel en Chine | 560 € |
| BLR Taekwondo | Participation des élèves aux stages organisés par l'école de la vague bleue | 415 € |
| | Renouveler le matériel, protections, cibles de frappe et autres... | 500 € |
| | Formation des assistants et élèves (PSC1 et diplôme d'Assistant au club DAC) | 600 € |
| Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine | Guide de 5 parcours promenades "A la découverte du patrimoine de BLR" | 583 € |
| | Film/spectacle année 1, fin en 2019 "Vie quotidienne à BLR de la belle époque à nos jours" | 400 € |
| | Projet autour des personnalités enterrées au cimetière | 245 € |
| Coopérative scolaire de l'école maternelle Lesourd | Opéra Myla et l'Arbre-bateau | 1 400 € |
| FNACA et Anciens Combattants | Participation et organisation des commémorations | 300 € |
| | Organisation d'un repas convivial entre adhérents | 800 |

| | | |
|--|---|---------|
| Art Bleu Roi | Faire découvrir les techniques de l'aquarelle et de la peinture à l'huile | 1 000 € |
| Les Amis de Musidora | Conférences sur Musidora | 66 € |
| | Randonnée "Sur les pas de Musidora" | 86 € |
| | Participation à la semaine bleue | 102 € |
| | 60ème anniversaire du décès de Musidora | 135 € |
| | Publication du "CahiersMusidora N°2" | 318 € |
| | Démarches, contacts, enrichissement du fonds Musidora | 100 € |
| Foyer Socio-éducatif collège Denecourt | Aide aux projets pédagogiques et amélioration de la vie des élèves au collège | 903 € |
| Hauts comme 3 pommes | Organisation d'animations pour les enfants | 775 € |
| Les Carrés Potagers | Porte ouverte sur les thématiques de la taille et de greffe d'arbres fruitiers | 200 € |
| | Création d'un auvent couvert pour stockage outils | 600 € |
| Association sportive de l'école des Viarons | Projet Opéra Myla et l'arbre bateau en lien avec le jumelage et la maternelle | 737 € |
| Coopérative scolaire de l'école Olivier Métra | Sorties à destination des élèves | 700 € |
| Association sportive collège Denecourt | Transports pour se rendre aux différents championnats ou sorties, cotisations, matériel | 500 € |
| Orange Rouge | Permettre à des ados en situation de handicap (dispositif ULIS) de s'exprimer à travers réalisation d'une œuvre d'art collective en favorisant l'intégration au sein du collège et en associant l'ensemble des collégiens | 500 € |
| Les Tacots Bacots | Projet associatif, établir des liens, et de la cohésion autour des actions de l'association | 50 € |
| | Projets découvertes et Patrimoine | 150 € |
| Chevêche 77 | Recueillir les oiseaux, achat d'une débroussailleuse et d'un broyeur à végétaux | 100 € |
| Les Amis de la Forêt de Fontainebleau | Promenade en forêt suivie d'un moment convivial dans le cadre du 25 ^{ème} anniversaire du jumelage | 100 € |
| TOTAL | | 41 524€ |

ATTRIBUE les subventions d'aide à la création aux associations suivantes :

| AIDE A LA CREATION | SUBVENTION 2017 |
|---------------------------|------------------------|
| La Mantes bacotte | 500 € |
| Les 2 L du désert | 500 € |
| TOTAL | 1000€ |

DIT que le montant total des subventions est de 444 501 euros.

DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2017.

2-Enfance

Point 2.A :TARIFS PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 1114-2,

CONSIDERANT la revalorisation nationale du salaire minimum (SMIC) chaque année,

CONSIDERANT l'augmentation du SMIC de 0.93% en 2017,

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune, à partir de septembre 2017, à la plateforme TIPI grâce à laquelle les familles pourront payer en ligne leurs factures périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 21

CONTRE : 0 :

ABSTENTIONS : 8 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme VINOT), M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme PRUZINA

APPROUVE à compter de la rentrée scolaire 2017 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tranches de revenus suivantes :

| TRANCHES | 12 ^{ème} du revenu annuel imposable |
|----------|--|
| T1 | 0 < R ≤ 1188 € |
| T2 | 1188 € < R ≤ 1511 € |
| T3 | 1511 € < R ≤ 1943 € |
| T4 | 1943 € < R ≤ 2700 € |
| T5 | 2700 € < R ≤ 3455 € |
| T6 | 3455 € < R ≤ 4321 € |
| T7 | R > 4321 € |
| T8 | Personnel communal |
| T9 | Adultes et extérieurs |

APPROUVE à compter de la rentrée scolaire 2017 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tarifs périscolaires suivants :

| TRANCHES | RESTAURATION | | |
|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 1 ^o enfant | 2 ^o enfant | 3 ^o enfant |
| T1 | 1,80 € | 1,61 € | 1,53 € |
| T2 | 2,30 € | 2,05 € | 1,96 € |
| T3 | 2,65 € | 2,37 € | 2,24 € |
| T4 | 3,31 € | 2,97 € | 2,79 € |
| T5 | 3,54 € | 3,17 € | 2,98 € |
| T6 | 3,76 € | 3,37 € | 3,18 € |
| T7 | 4,12 € | 3,72 € | 3,50 € |
| T8 | 5,12 € | | |
| T9 | 6,00 € | | |

| ALSH / FORFAIT MATIN | | | |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRANCHES | 1°enfant | 2°enfant | 3°enfant |
| T1 | 1,30 € | 1,17 € | 0,98 € |
| T2 | 1,67 € | 1,50 € | 1,25 € |
| T3 | 2,15 € | 1,92 € | 1,63 € |
| T4 | 2,65 € | 2,10 € | 1,69 € |
| T5 | 2,80 € | 2,21 € | 1,77 € |
| T6 | 2,92 € | 2,30 € | 1,85 € |
| T7 | 3,22 € | 2,53 € | 2,05 € |

| ALSH / FORFAIT SOIR | | | |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRANCHES | 1°enfant | 2°enfant | 3°enfant |
| T1 | 1,61 € | 1,50 € | 1,15 € |
| T2 | 2,02 € | 1,91 € | 1,48 € |
| T3 | 2,60 € | 2,45 € | 1,91 € |
| T4 | 3,22 € | 2,65 € | 1,98 € |
| T5 | 3,37 € | 2,80 € | 2,10 € |
| T6 | 3,57 € | 2,92 € | 2,21 € |
| T7 | 3,93 € | 3,22 € | 2,41 € |

| ALSH / FORFAIT POST ETUDE | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRANCHES | 1°enfant | 2°enfant | 3°enfant |
| T1 | 0,76 € | 0,66 € | 0,51 € |
| T2 | 0,94 € | 0,86 € | 0,69 € |
| T3 | 1,20 € | 1,09 € | 0,89 € |
| T4 | 1,50 € | 1,16 € | 0,92 € |
| T5 | 1,59 € | 1,22 € | 0,96 € |
| T6 | 1,66 € | 1,28 € | 1,00 € |
| T7 | 1,83 € | 1,43 € | 1,11 € |

| ALSH / FORFAIT JOURNEE PARTIELLE AVEC REPAS (mercredi, stage,...) | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRANCHES | 1°enfant | 2°enfant | 3°enfant |
| T1 | 4,70 | 4,00 | 2,91 |
| T2 | 6,00 | 5,11 | 3,75 |
| T3 | 7,83 | 6,66 | 4,88 |
| T4 | 9,48 | 7,08 | 5,02 |
| T5 | 9,92 | 7,31 | 5,25 |
| T6 | 10,47 | 7,77 | 5,50 |
| T7 | 11,50 | 8,56 | 6,07 |

| ALSH / FORFAIT JOURNEE COMPLETE (vacances) | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRANCHES | 1°enfant | 2°enfant | 3°enfant |
| T1 | 7,07 € | 6,03 € | 4,39 € |
| T2 | 9,02 € | 7,68 € | 5,62 € |

| | | | |
|-----------|---------|---------|--------|
| T3 | 11,57 € | 9,88 € | 7,24 € |
| T4 | 14,25 € | 10,63 € | 7,53 € |
| T5 | 14,97 € | 11,16 € | 7,90 € |
| T6 | 15,72 | 11,68 € | 8,27 € |
| T7 | 17,29 € | 12,85 € | 9,14 € |
| T8 | 32,31 € | | |

| FORFAIT ETUDE DIRIGEE | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1 enfant | 2 enfants et + |
| 41,50 € | 52,50 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 2.B: CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-29 et L 2122-21,

CONSIDERANT le service CAFPRO par lequel la Caisse d'allocations familiales met à disposition des collectivités territoriales les données concernant ses allocataires,

CONSIDERANT la convention signée par la Commune de Bois-le-Roi avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne grâce à laquelle les services municipaux ont accès au service CAFPRO (délibération n°15-49),

CONSIDERANT l'évolution interne à la Caisse d'allocations familiales qui consiste en une réorganisation de l'espace Partenaire de son site internet,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour avoir accès à ce nouvel espace auquel sera intégré le service CAFPRO (qui deviendra alors CDAP – consultation des données allocataires pour les partenaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'accès à « Mon compte Partenaire »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

3-Urbanisme

Point 3.A: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 418

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet d'extension du centre de loisirs situé rue du Clos de la Cure,

VU le constat que la parcelle cadastrée section C n° 418, située sur l'emprise du terrain d'assiette du centre de loisirs n'appartient pas à la Commune,

VU la recherche infructueuse pour identifier le propriétaire de cette parcelle et l'arrêté n°2016/239 portant constat de biens présumés sans maître, ainsi que les mesures de publicité accomplies,

VU les courriers reçus des héritiers du dernier propriétaire connu suite à l'affichage de l'arrêté municipal sur le terrain,

CONSIDERANT que les héritiers du dernier propriétaire connu de la parcelle cadastrée section C n° 418 ont donné leur accord écrit pour céder ce terrain à la Commune, au prix de 10 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 21

CONTRE : 5 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme VINOT), M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI

ABSTENTIONS : 3 : Mme PRUZINA, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 418 et le charge de toutes les formalités s'y rapportant,

PRECISE que la parcelle cadastrée section C n° 418 d'une superficie de 872 m² sera acquise au prix de 10 € le m², soit 8 720 €, hors droit de mutation.

Point 3.B: RETROCESSION DE LA VOIRIE (CHAUSSEE ET TROTTOIRS) ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DU « CLOS DE LA REINE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

VU la demande en date du 9 décembre 2015 de l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du « Clos de la Reine » pour la reprise dans le domaine public de la voirie (chaussée et trottoirs), des réseaux d'assainissement et d'éclairage public de ce lotissement,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale de l'ASL du Clos de la Reine qui s'est tenue le 14 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que l'opération de classement de la voirie et des réseaux du lotissement du « Clos de la Reine » n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la voirie (chaussée et trottoirs), les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et d'éclairage public du lotissement du « Clos de la Reine » sont en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'ensemble des colotis demande le transfert des infrastructures du lotissement du « Clos de la Reine » dans le domaine public,

CONSIDERANT que la voirie est constituée de la parcelle cadastrée section C 1120,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 23

CONTRE : 0 :

ABSTENTIONS : 6 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA),

APPROUVE le transfert de la voirie (chaussée et trottoirs) et des réseaux (eaux usées, eaux pluviales et éclairage public) du lotissement du « Clos de la Reine » dans le domaine public,

PRECISE que la parcelle cadastrée section C 1120 appartenant à l'ASL du Clos de la Reine sera rétrocédée à la Commune sans indemnité,

PRECISE que cette rétrocession deviendra définitive après réalisation de la mise aux normes du tableau d'éclairage public et la production d'une inspection télévisuelle pour le réseau d'assainissement (aux frais des colotis).

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et le charge de toutes les formalités s'y rapportant,

4-Affaires générales

Point 4.A: CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT 2017-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2017 approuvant le Contrat Intercommunal de Développement 2017-2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE le programme d'action proposé par la commune de BOIS-LE-ROI ci-après :

**Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2017-2019
de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Programme d'action de la commune de BOIS-LE-ROI**

| Intitulé du projet | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT | Subvention demandée | % | Autres financements |
|--|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------|----------------------------|
| Construction d'une bibliothèque | Lancement 2017 | 950 000 € | 99 129 € | 10,4346% | DRAC / Région |
| TOTAL | | 950 000 € | 99 129 € | | |

VALIDE le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour l'action dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Point 4.B : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-2,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne arrêté le 30 Mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°37 en date du 03 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau et extension

au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boussy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

VU la délibération du conseil municipal 2016-47 portant accord local de gouvernance intercommunale

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération (CA) issue de la fusion des CC "Pays de Fontainebleau" et "Entre Seine et Forêt" avec extension à 18 communes,

VU la délibération 2017-01 du 21 janvier 2017 portant élection des conseillers communautaires,

CONSIDERANT la démission de Mme Eloïse LANGLOIS en date du 24 février 2017 dans ses fonctions conseillères communautaires,

CONSIDERANT que les cinq conseillers communautaires de Bois-le-Roi ont été élus en application de l'article L.5211-6-2 (1° c) du CGCT, et que dans ces conditions, le pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant se fait dans les conditions de l'article L.5211-6-2 (1° b),

CONSIDERANT l'article L.5211-6-2 (1° b) du CGCT prévoit l'élection des conseillers communautaires par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que lorsque l'élection ne concerne qu'un seul siège, la liste peut être uninominale,

CONSIDERANT les listes uninominales suivantes :

- Liste A : Mme Catherine BETTINELLI
- Liste B : M. Alain HENRI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

PROCEDE à l'élection du conseiller communautaire de la communauté d'agglomération à bulletin secret.

- Liste A : Mme Catherine BETTINELLI : 10 voix
- Liste B : M. Alain HENRI : 19 voix

PROCLAME élu en qualité de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération : M. Alain HENRI.

La séance est levée à 23h02.